

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 432-5

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 décembre 2020, le Règlement omnibus numéro 432-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432.

QUE l'objet de ce Règlement est :

- D'introduire des précisions sur les modalités de cession de terrains à des fins de voies de circulation ;
- De préciser la méthode afin d'établir la valeur du site et les opérations cadastrales qui ne sont pas assujetties aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel ;
- De prévoir les contributions excédentaires, anticipées ou reportées ;
- De modifier la disposition concernant les contrats notariés ;
- De modifier la disposition concernant les servitudes ;
- D'introduire des normes générales relatives aux dimensions des terrains ;
- D'abroger la disposition relative à l'orientation des terrains ;
- D'expliquer la méthode de calcul d'une profondeur minimal de lot ;
- D'abroger la disposition concernant la largeur minimale d'un terrain ;
- De remplacer la norme relative au frontage des terrains sur la ligne extérieure d'une courbe de rue ;
- D'abroger l'article 33 concernant la ligne arrière des terrains situés à l'intérieur d'une rue courbe ;
- De modifier les dispositions s'appliquant à la dimension minimale d'un terrain ;
- D'introduire des exceptions sur l'application des normes minimales de lotissement ;
- D'abroger les normes particulières visant le frontage maximal pour les lots projetés situés dans les zones H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111 et H-113 ;
- D'abroger la disposition relative aux terrains non conformes au moment de l'entrée en vigueur du présent Règlement ;
- De modifier l'énoncé d'un lot dérogatoire protégé par droits acquis ;
- Remplacer les dispositions relatives à la modification d'un lot dérogatoire ;
- De modifier une disposition relative au privilège au lotissement.

En vertu des mesures prises par le gouvernement du Québec et de la fermeture de l'accès au public des bureaux municipaux, pour la consultation dudit Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe par courriel à greffier@opark.ca ou par téléphone au 450 536-0303 poste 399.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 432-5 est entré en vigueur le 19 février 2021, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 1^{er} MARS 2021

Me Julie Waite, greffière

